DLP 13-7-61 096680

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

12 Juillet 1961

1er Supplément au bulletin N° 10 de Juillet 1961

VIGNE

AVERTISSEMENTS

BLACK-ROT (vignobles du Bugey, de Savoie, du Grésivaudan)
De nouveaux foyers étant apparus ou sur le point d'apparaitre, il convient de traiter à nouveau d'urgence toutes les vignes où la moindre tache aurait été constatée ainsi que celles situées à proximité de parcelles abandonnées ou déjà fortement infestées.

VERS DE LA GRAPPE (2ème génération)
Une seconde pointe de vol, notamment d'Eudémis, est attendue autour du 15 juillet. En conséquence, un nouveau traitement doit être prévu aux dates suivantes en toutes régions.

	Produits à caractère préventif	Produits à caractère curatif
Vignes traitées avant le 10 juillet	20 au 22 juillet	24 au 26 juillet
Vignes traitées le 10 ou depuis le 10	22 au 24 juillet	28 au 30 juillet

INFORMATIONS

OIDIUM (cépages sensibles) - Si le temps sec persiste, de nouveaux traitements ne sont à prévoir que sur les vignes de plaine ou de vallée. Ces traitements ne devront être généralisés qu'au retour d'une période très chaude ou humide.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

CARPOCAPSE (poirier, pommier, prunier, noyer) - Suivant les régions, on se trouve en présence soit des différents stades de la première génération, soit de la période intermédiaire, soit du début de la 2ème génération. En conséquence, un traitement devra être appliqué entre le 17 et le 20 juillet dans les régions suivantes:

AIN: 45, 47, 48, 49, 50
ARDECHE: 142 et vallée de l'Eyrieux, 143, 144, 145, 148, 149, 150, 152
DROME: 126, 127, 128, 131, 132, 136
ISERE: 106, 108, 109, 112, 113, 114, 117, 118, 120
LOIRE: 1, 2, 6, 7, 8, 10, 11, 28

P 313

RHONE: 6, 11, 28, 30, 32, 34
SAVOIE: 83, 86, 88, 89, 90, 91, 93
HTE SAVOIE: en entier

TORDEUSE ORIENTALE (sur pêcher et en pépinières) - Dans toute la zone du pêcher, la sortie de la 2ème génération bat son plein. Un nouveau traitement devra être placé, moyennant le respect des délais légaux, de 14 à 18 jours après le précédent.

GRANDES CULTURES

AVERTISSEMENTS

PYRALE DU MAIS - Un nouveau traitement devra être appliqué aux dates suivantes:
- parcelles traitées depuis le 1er juillet: entre le 19 et le 22 juillet
- parcelles traitées avant le 1er juillet: (Drôme et Ardèche - dès réception
(autres départements - entre le 16 et le 18 juillet

CULTURES MARAICHERES

INFORMATIONS

MILDIOU DE LA TOMATE- SEPTORIOSE DU CELERI- TEIGNE DU POIREAU
Traiter régulièrement et soigneusement avec l'un des produits antiparasitaires cités dans les précédents bulletins.

OIDIUM ou BLANC - Cette maladie se caractérise par le développement d'une poussière blanche sur les feuilles des légumes. Curativement le permanganate de potasse peut être utilisé à raison de 100 à 125gr par hl d'eau, l'adjonction d'un mouillant approprié est nécessaire. Dans ce cas on devra faire un traitement au soufre 24 heures après. Préventivement on utilisera soit le soufre en poudre, le soufre mouillable, ou le soufre micronisé ou dispersé à la dose conseillée, soit le Dinitrophenylcrotonate à raison de 25gr de MA/hl.

OIDIUM DU CARDON - Cette maladie se développe principalement dans les plantations denses insuffisamment aérées; elle provoque le jaunissement puis le brunissement et le dessèchement de la plante à partir des feuilles de la base.

A titre préventif pulvériser une bouillie mixte contenant un produit cuprique à raison de 250gr/hl de cuivre métal et 500gr/hl d'un soufre micronisé.

ACARIENS ou TETRANYQUES - Les acariens attaquent diverses plantes maraichères surtout au cours des étés chauds et secs.

Dès l'apparition des premiers dégâts, traiter avec un insecticide doué de propriétés acaricides ou avec un acaricide spécifique: voir liste des antiparasitaires conseillés (p. 3 et 4, acariens sur cultures légumières) en tenant compte, le cas échéant, des prescriptions légales relatives aux dates limites d'emploi.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

L'Agent technique chargé des questions maraichères
G.FERAND

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L. BOUYX